



Avenant à la Convention de partenariat

Entre

- Grand Lac,
- Chambéry métropole-Cœur des Bauges,
- Grand Annecy,
- Communauté de Communes du canton de Rumilly,

Et

- L'association « Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie de Savoie »

Mars 2017



L'application de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le territoire des quatre EPCI initiaux.

Le SITO A a été dissout, son territoire a été réparti sur :

- la C2A, devenue Grand Annecy,
- la CALB, devenue Grand Lac,
- la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui a récupéré la compétence gestion des déchets ménagers.

La convention signée le 03 juillet 2015 entre la CALB, Chambéry Métropole, la C2A, le SITO A et le CRITT (cf. annexe) se doit d'être modifiée pour tenir compte de l'évolution de ces territoires. Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la convention de 2015.

1. Identification des parties

Chambéry métropole-Cœur des Bauges (initialement Chambéry métropole), située 106, Allée des Blachères 73026 CHAMBERY Cedex, représentée par Monsieur Xavier DULLIN, Président, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération n°xxxx du xxxxx devenue exécutoire le xxxxxx.

et,

Grand Annecy (initialement C2A), situé 46 avenue des Iles, 74007 ANNECY cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Président, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération n°xxxx du xxxxxxxx devenue exécutoire le xxxxxx.

et,

Grand Lac (initialement CALB), situé 1500 Boulevard Lépici, BP 610, 73106 AIX-LES- BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° XX du xxxxxx devenue exécutoire le xxxxxxxxxx.

et,

Communauté de Communes du canton de Rumilly, située 3, place de la manufacture, 74150 RUMILLY, représentée par Monsieur Pierre Blanc, Président, dûment habilité par délibération du xxxxx.

d'une part,

ET :

L'association « **Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie de Savoie – CRITT de Savoie** » dont le siège social est situé BP 276 Savoie Technolac 73375 LE BOURGET-DU-LAC, représentée par son président Monsieur Didier BIC,

d'autre part,

2. Modification article 4 – Montant de la prestation et modalités de paiement

Les périmètres géographiques de la convention initiale ayant évolués, le nombre d'habitants s'en trouve modifié, ce qui modifie le tableau de répartition de prise en charge des coûts de la façon suivante :

Clé de répartition des dépenses par an et par territoire :

	Population	Clé de Répartition pour le financement des dépenses
Chambéry métropole-Coeur des Bauges	132 046	30.56 %
Grand lac	73 665	17.05%
Communauté de communes du canton de Rumilly	30 032	6.95%
Grand Annecy	196 332	45.44%
Total	432 075	100%

Les coûts estimés d'une année d'animation répartis par collectivité deviennent les suivants :

Chambéry métropole-Coeur des Bauges	20 781 €
Grand lac	11 594 €
Communauté de communes du canton de Rumilly	4 726 €
Grand Annecy	30 899 €
TOTAL	68 000 €

3. Modification article 2 : Prorogation des délais

Pour tenir compte des formalités qu'ont engendrées l'application de la loi NOTRe au niveau des collectivités, le délai initialement prévu pour la réalisation de la mission est prorogé de six mois soit jusqu'au 31/12/2018.

4. Prise d'effet du présent avenant

Cet avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de la convention.

5. Toutes les autres clauses du contrat non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait en 5 exemplaires originaux, le,

Pour Grand lac

**Pour Chambéry métropole
Coeur des Bauges**

Pour Grand Annecy

**Dominique DORD
Président**

**Xavier DULLIN
Président**

**Jean-Luc RIGAUT
Président**

**Pour la Communauté de communes
du canton de Rumilly**

Pour le CRITT de Savoie

**Pierre Blanc
Président**

**Didier BIC
Président**

PROJET